

CENTRE HARMONIA

CONDITIONS GENERALES SUR FACTURE D'HONORAIRES

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent toutes les prestations et consultations psychologiques, psychothérapeutiques et massothérapeutiques entre le praticien et le patient. La prise de rendez-vous implique l'adhésion pleine et entière du patient aux présentes conditions.

Article 2 : Honoraires et modalités de paiement

Le montant des honoraires est affiché dans le cabinet et/ou communiqué lors du premier entretien et figure sur le site internet www.centre-harmonia.com.

Les consultations sont payables au comptant à la fin de chaque séance, en espèces ou via une application bancaire électronique. En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours après la date de facturation, un rappel sera envoyé. Tout retard supplémentaire entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'un intérêt de retard au taux légal.

Article 3 : Annulation ou déplacement de rendez-vous

La consultation est réservée spécifiquement au patient. Toute annulation ou demande de déplacement doit être signalée au moins 48h ouvrables à l'avance. Si la séance est manquée ou annulée hors délai sans cas de force majeure, le psychologue se réserve le droit de facturer le montant de la séance. Ce montant ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par la mutuelle.

Article 4 : Confidentialité et secret professionnel

Le psychologue est soumis au secret professionnel conformément à la loi et au code de déontologie des psychologues en Belgique. Le secret est levé uniquement dans le cadre du secret professionnel partagé avec d'autres professionnels de santé pour assurer la continuité des soins, ou si la loi l'y oblige (danger grave et imminent pour le patient ou des tiers).

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

Le psychologue traite les données du patient conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données médicales et administratives sont conservées de manière strictement confidentielle et ne sont transmises à des tiers (médecin traitant, mutuelle) qu'avec l'accord préalable du patient.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bastogne ou de la Province du Luxembourg (selon le type de litige) sont seuls compétents.